

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

192025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Le dix-neuf Mars deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 04 Novembre 2024

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, GUICHERD Cyril, ALLEGRE Jean Marc Conseillers Délégués- BASSOT Christine - PROVOST Eric - MOUILLER Annie - CORNET-MONAT Béatrice- ROUCHON Dominique - BELOT Jean-Luc - MOUILLER Annie - NERON Sylvie - CUISSET Betty

Etait excusée : ROUCHON Dominique qui a donné pouvoir à MOUILLER Annie

Etaient absent : LASSAIGNE Sébastien

Secrétaire de séance : BASSOT Christine

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A LA NOMINATION D'UN AGENT DANS UN AUTRE POSTE SUR LA COMMUNE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 21/11/2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE

- la création à compter du 01/09/2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour remplacer un agent nommé sur un autre poste au sein de la commune. Lors du recrutement si aucun fonctionnaire ne se présente ou n'a pas les compétences requises pour occuper le poste, la commune aura recours à un agent contractuel, conformément à l'application de l'article L.332-8-3° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ou pas en fonction des besoins du service.

- L'agent devra justifier de la détention du permis poids lourd, de ses diplômes, de son expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

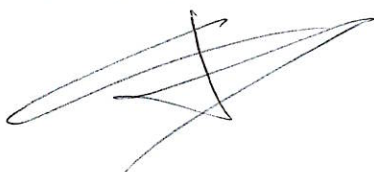
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte les conditions ci-dessus concernant la création d'un emploi permanent suite à la nomination d'un agent dans un autre poste sur la commune.
- Dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2025,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire,

Au Registre, tous les membres présents ont signé,

Copie conforme au Registre

La secrétaire de séance,
BASSOT Christine



Fait à Villemontais, 19 Mars 2025

Le Maire,
GAUME Marie Françoise

